

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture  
050-215005398-20240522-DCM2024-30-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de réception préfecture : 23/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :** Séance du 22 mai 2024  
**15/05/2024**

**Date d'affichage :**  
**15/05/2024**

**Nombre de conseillers :**

**Elus : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 13**  
**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

CABART Ludovic (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à MARDOC François), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), MABIRE Isabelle (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : ROBINE Anne-Laure

**Délibération n°2024-30- Convention de partenariat dans le cadre du festival « Les traversées Tatihou »**

Le Département de la Manche organise chaque année un festival de musiques traditionnelles et du monde : les traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue. En 2024, comme les années passées, un spectacle musical aura lieu dans l'église de Saint-Pierre-Eglise, il s'agit d'Alan Stivell le 22 août et cette année la troupe de danse Anjalousia se produira le 24 août à La Halle 901.

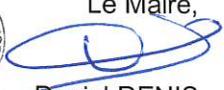
Le département sollicite donc la mise à disposition de l'église ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 2 041 € pour l'organisation de cet événement. La convention ci-annexée détaille les obligations des parties.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (17 votes pour et 1 abstention) :

- AUTORISE le maire à signer de cette convention.

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 22 mai 2024.



Le Maire,  
  
Daniel DENIS